

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-08

modifiant le Règlement pénal général numéro 2005-007, tel qu'amendé, afin de modifier à nouveau l'article 8.8, de la section 2, du chapitre VIII afin de bonifier les droits exigés pour l'émission d'un permis pour toute personne voulant faire du commerce ou des affaires sur la Place du Marché

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 9 juillet 2019, le Règlement 2019-08;

QUE le Règlement 2019-08 a pour objet et conséquence, de modifier l'article 8.8 de la section 2 du chapitre VIII du Règlement pénal général numéro 2005-007 afin de bonifier les droits exigés pour l'émission d'un permis pour toute personne voulant faire du commerce ou des affaires sur la Place du Marché;

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier.

QUE ce Règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12h.

Donné à Beauharnois, ce 10 décembre 2019 et publié le même jour sur le site internet de la Ville

Me Karen Loko, greffière